



REGLEMENT

GRIMPEE DE LA PLAGNE

Le 13 juillet 2024

SOMMAIRE

- 1- L'événement
- 2- L'épreuve de la Grimpée de la Plagne
- 3- Conditions de participation
 - a. Règles générales
 - b. Code de bonne conduite
- 4- Législation
- 5- Inscriptions
- 6- Retrait des dossards
- 7- Parcours
- 8- Matériel
- 9- Spécificités VAE Chronométrage
- 10- Ravitaillement et assistance technique
- 11- Respect de l'environnement
- 12- Classement & récompenses
- 13- Pénalités
- 14- Abandons
- 15- Sécurité et assistance médicale
- 16- Modifications
- 17- Assurances
- 18- Remboursement / Annulation
- 19- Droits à l'image / RGPD

1 – L'événement

Le SUPER8 est un événement VTT & VTTAE All Mountain organisé par l'Office de Tourisme de la Grande Plagne du 12 au 14 juillet 2024, avec le support des communes de la Plagne Tarentaise, Aime la Plagne, Champagny-en-Vanoise et Bozel.

2- Les Courses

Le SUPER8 est un événement multi-courses, comprenant diverses disciplines du monde du vélo. L'ensemble des courses sont des épreuves de pleine nature, empruntant les sentiers de la Grande Plagne en passant par ses différents étages alpins, ses points remarquables uniques, ses richesses locales et ses vues panoramiques majestueuses.

Descriptions de la Grimpée de la Plagne :

2.1 La Grimpée de la Plagne

La Grimpée de la Plagne est une montée sèche sur route. Cette course peut se réaliser en cyclo, VTT, VTT-AE. L'épreuve se déroulera sur la journée du samedi 13 juillet 2024. L'épreuve est chronométrée et comporte deux formats : compétition qui est classé et loisir qui est non classé.

Le parcours de cette course suit la route de la Plagne, partant d'Aime en Vallée et se terminant à Plagne Centre. Le tarif d'inscription va de 10€ à 15€ en fonction du format choisi.

Dates & lieu de départ :

- Le samedi 13 juillet 2024 d'Aime la Plagne, à côté de l'église du prieuré Saint Martin.
- Départ fictif donné en masse à 10h. Prise de chrono 900m plus loin au niveau de l'aire de chainage des Provagnes.

3- Conditions de participation

a- Règles générales

L'épreuve est ouverte à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non, aux conditions définies ci-dessous :

- Format compétition :
 - Être âgé de 14 ans ou plus pour les licenciés / 16 ans ou plus pour les non licenciés
 - Fournir une décharge parentale pour les mineurs
 - Pour les non licenciés : Fournir un certificat médical précisant la non-contre-indication à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois au jour de la course.
 - Pour les licenciés : Fournir la photocopie de licence 2024 d'une des Fédérations Française de Cyclisme autorisant la pratique du cyclisme en compétition (FFC, UFOLEP*, FSGT*). * pour les licences UFOLEP et FSGT, la mention « cyclisme en compétition » est obligatoire.
 - Posséder un vélo NON électrique
 - S'acquitter du règlement de la course
- Format loisir :
 - Être âgé de 14 ans ou plus pour les licenciés / 16 ans ou plus pour les non licenciés
 - Fournir une décharge parentale pour les mineurs
 - Le certificat médical n'est pas nécessaire pour le format loisir. Il est néanmoins important d'avoir une bonne condition physique et d'être conscient de l'effort demandé lors de la pratique du vélo de route en montagne.
 - S'acquitter du règlement de la course

b- Code de bonne conduite

Il est attendu de chaque concurrent un comportement respectueux et bienveillant vis-à-vis :

- De toute personne présente sur l'événement (organisation, autorités, bénévoles, piétons, familles, etc)
- Des autres concurrents (assistance en cas de chute grave)
- L'environnement (pas de raccourci, pas d'abandon de déchets)
- Le respect du code de la route, car la course se déroule sur route ouverte
- En cas de chute d'un concurrent, il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter pour donner l'alerte. Tout concurrent portant secours à un autre concurrent pourra demander au directeur de course de se voir réattribuer le temps perdu lors de l'assistance. Le sollicitant doit se présenter dans l'heure suivant son arrivée.

Procédure : espace-temps entre le 1er appel au numéro du PC secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident)

4- Législation

L'événement est enregistré auprès de la FFC (Fédération Française de Cyclisme) et de la FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail) via le club de vélo l'ASC Macot qui coorganise la Grimpée de la Plagne.

La course est régie par les règles des Fédérations ainsi que par le présent règlement.

La participation à la Grimpée de la Plagne implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement et des règles de la FFC et FSGT.

5- Inscriptions

Les inscriptions se font de 3 manières :

- En ligne accessible depuis l'onglet "inscriptions" situé sur le site internet de l'événement (superhuit.com) avec un paiement sécurisé par carte bancaire.
- Sur place le jour de l'événement

Tarifs :

L'inscription à la Grimpée de la Plagne est de 10€ pour les licenciés et de 15€ pour les non licenciés, sans distinction de format loisir ou compétition.

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le règlement.

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Aucune revente de dossard n'est donc autorisée.

Attention ! pour récupérer votre dossard il faudra être en possession d'une pièce d'identité.

L'inscription inclut : la plaque de cadre, le cadeau coureur, le ravitaillement, la sécurité et la logistique de la course.

6- Retrait des dossards

Chaque plaque de cadre est remise individuellement à chaque coureur sur présentation de sa pièce d'identité. La plaque de cadre doit être correctement fixée au vélo. Cet élément doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Prévoir impérativement vos propres attaches pour accrocher votre plaque de cadre conformément au règlement.

- Pour la Grimpée de la Plagne, les plaques de cadre sont à récupérer :
 - Le samedi 15 juillet de 8h00 à 9h30 à côté de l'église du Prieuré Saint Martin à Aime.

Les participants sont autorisés à faire la promotion de n'importe quelle marque sur leur vélo, casque ou vêtements mais sans jamais recouvrir la plaque de cadre.

L'organisateur est le seul à pouvoir attribuer les numéros des plaques de cadre.

Seront affichés sur les plaques de cadre : le numéro et le numéro du PC course (à appeler en cas de problème pendant l'épreuve).

7- Parcours

Tous les parcours sont consultables sur le site internet de l'événement (super-huit.com).

Les parcours seront identifiés grâce à une trace GPS et du balisage (rubalise, flèches)

L'itinéraire de la course doit être complété dans son ensemble et aucun raccourci n'est autorisé sous peine de disqualification. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Une équipe d'ouvriers vérifiera l'itinéraire avant la course et s'assurera de la bonne mise en place du balisage ainsi que de l'absence de danger identifié.

Une équipe fermera la course et s'assurera que tous les participants sont bien arrivés et enlèvera le balisage.

8- Matériel

GRIMPEE DE LA PLAGNE

Matériel obligatoire :

- Casque classique ou intégral homologué
- Téléphone portable chargé et allumé pour pouvoir prévenir les secours

Matériel conseillé :

- Kit de réparation
- Un coupe-vent
- Minimum d'eau (0.5L)
- Réserve alimentaire (barres énergétiques ou fruits secs...)
- Lunettes

Chaque concurrent devra prévoir un gobelet pliable réutilisable car il n'y a pas de gobelet jetable sur le ravitaillement afin de limiter les déchets.

9- Spécificités VTT AE

Les concurrents partant pour la Grimpée de la Plagne en Vélo à assistance électrique (VAE) devront s'assurer que leur vélo respecte les règles suivantes :

- Moteur 250 w
- Assistance électrique uniquement au pédalage
- Assistance limitée à 25 km/h (+ou- 5%)

Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Est considéré comme vélo à assistance électrique tout vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie.

10- Chronométrage

A- Chronométrage

La Grimpée de la Plagne est une épreuve chronométrée. Le départ se fait en masse. L'heure de départ est fixée par l'organisateur.

Chaque concurrent est équipé d'une puce qui lui sera remise lors du retrait des dossards.

11- Ravitaillement et Assistance technique

a. Ravitaillement :

Un ravitaillement est mis à disposition des coureurs. Il est positionné à l'arrivée de la course à Plagne Centre. Des zones de points d'eau peuvent être rajoutées en fonction de la météo. Ces informations sont communiquées aux participants lors du retrait des dossards.

Chaque participant aura accès au ravitaillement uniquement le jour de la course à laquelle il est inscrit.

b. Assistance technique :

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de cadre qu'il avait au départ.

Il est strictement interdit de changer de cycle pendant la course. L'assistance technique est autorisée entre participants.

12- Respect de l'environnement

Le SUPER8 est un événement se déroulant dans un lieu exceptionnel en pleine nature. Chacun se doit d'être responsable et de préserver son environnement.

Le jet de tout objet, papier ou débris sur la route est strictement interdit, sous peine de disqualification immédiate. Des poubelles seront disposées sur les zones de ravitaillements. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

13- Classements & récompenses

L'épreuve de la Grimpée de la Plagne est récompensée avec podium uniquement pour le format compétition.

Les participants au format compétition ayant terminé la course dans son intégralité sont considérés Finishers.

Le classement est défini par catégorie d'âge selon les normes FSGT 73-74.

Il y a également un classement par équipe club FSGT.

Les vainqueurs de chaque catégorie devront être présents lors de la remise des prix pour recevoir leur lot. En cas d'absence, le lot ne sera pas envoyé.

	Classement	Podium		
		1 ^{er}	2 nd	3 ^{ème}
Catégories				
GRIMPEE DE LA PLAGNE Scratch homme	X	X	X	X
GRIMPEE DE LA PLAGNE Scratch femme	X	X	X	X
GRIMPEE DE LA PLAGNE Equipe club	X	X		

14- Pénalités

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une mise hors course ou une pénalité de temps :

- Non-respect du règlement de course
- Non-respect du code de la route
- Absence sur un contrôle de passage
- Circulation en sens inverse du circuit
- Non-respect du parcours
- Absence de matériel obligatoire pendant la course
- Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé
- Jet de déchets
- Non-respect des logos des sponsors présents sur les plaques de cadre
- Non-respect du personnel de l'organisation (signaleurs, secouristes...)

Dans le cas d'infractions commises non référencées dans la liste ci-dessus, l'organisation se réserve le droit d'appliquer des pénalités.

15- Abandons

Sauf blessure ou casse importante, un concurrent ne doit pas abandonner sans attendre et prévenir le serre file. En cas d'abandon, et de rencontre avec le serre-fil, celui-ci invalide le dossard. Le participant n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

16- Sécurité et assistance médicale

Un binôme de secouriste suit la course le long du parcours. Ces secouristes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC course.

Le poste de secours mobile est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel à un secours :

- en appelant le PC course (le N° sera inscrit sur votre dossard)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sur avis médical et les médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger

17- Modifications

Pour chaque épreuve du SUPER8, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques

et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

18- Assurances

La pratique du vélo en général et plus particulièrement en zone montagne constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant au Super8 doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses.

a. Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

b. Individuelle accident :

Il est obligatoire pour chaque participant de souscrire une assurance l'accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de sa participation à ce type d'épreuve.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de l'assurance GBC Montagne partenaire du SUPER8 :

Impact Multisports est une assurance spécifique pour les activités sportives.

19- Remboursement / Annulation

Toute demande de remboursement d'inscription sera acceptée dans les cas suivants :

- décès, accident ou maladie du participant assuré,
- décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- refus de visa par les autorités françaises,
- vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ,
- convocation devant un tribunal.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident...) et l'ensemble des documents devra être adressé au plus tard 10 jours après l'évènement.

Pour les autres cas, nous vous proposons à la fin de votre inscription en ligne de souscrire à une assurance annulation avec : Circle Ticketing (11,5% du montant de l'inscription), en cas d'impossibilité imprévisible et/ou accidentelle de participer à l'évènement, il suffit de revenir dans votre espace coureur et de demander le remboursement. Vous serez remboursé automatiquement dans les jours suivants l'épreuve et sans avoir à fournir de justificatif. Attention, l'assurance annulation ne couvre que l'inscription et pas les options payantes souscrites dans le formulaire.

20-Droits à l'image / RGPD

En vertu de l'article L333-2 du code du sport, "les organisateurs de manifestations sportives [...] sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent."

Les participants sont informés que l'association de l'Office du Tourisme de la Grande Plagne, titulaire des droits d'exploitation des différentes courses du Super8, peut être conduite à photographier et/ou filmer l'évènement afin de faire la promotion des compétitions futures. Cette prise de vue peut être effectuée par survol au moyen aérien (drône et/ou hélicoptère)

L'image des participants captée à l'occasion de la manifestation peut être librement diffusée par l'Office du Tourisme de la Grande Plagne, sous réserve

- qu'il existe un lien entre l'image et ce qu'elle illustre
- que l'image ne porte pas atteinte à la dignité de la personne

Super8 est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.